



DECES DE MON CONCUBAIN

Par **ANMAJO**, le **25/04/2024** à **13:48**

BONJOUR

Mon concubin est décédé le 31/01/2024 depuis lors je vis dans sa maison, mais son fils agé de 24 ans veut me mettre dehors (recomandé que j'ai reçu a l'instant), j'ai un droit de 34% sur le logement, je paye l'eau et le reste des factures, mais je ne sais pas comment faire, de plus au fond de mon terrain se trouve un hangar qui n'est pas loué financièrement, mais dont le frère de mon concubain occupe sans payer de loyer, quel sont mes droits. en sachant que cette maison a été construite sur 18 mois et que j'ai participé aux cout de la construction chose que je peux prouver.

bien à vous

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **amajuris**, le **25/04/2024** à **14:12**

bonjour,

vous écrivez qu'il s'agit de la maison de votre concubin, puis que vous avez un droit de 34 % sur ce logement, ce qui est contradictoire.

soit la maison appartient en totalité à votre concubin, soit la maison était en indivision et vous déteniez 34 % des droits indivis.

que vous ayez participé financièrement à la construction de la maison , ne vous en donne pas la propriété, en matière de propriété immobilière, le titre prime la fiance.

un notaire est-il en charge de la succession ?

Salutations